

PROCES VERBAL  
Conseil municipal du 15 février 2019  
Session ordinaire

Ouverture de la séance : 20h00

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal des réunions précédentes
- 2) Investissement : Acquisition matériel et outillage technique – demande de subvention
- 3) SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale Livradois-Forez) : avis du conseil municipal
- 4) Entretien bâtiment : réfection portes de l'église : validation du devis
- 5) Compte administratif 2018 – Budget communal : information
- 6) Questions diverses

Convocation du conseil municipal : 8 février 2019

Présents : Mmes GRAZON Roseline, ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, GUILLY Philippe et ECHALIER Michel

Absent ayant donné procuration :

Absent : M. FAURIAT Jonathan.

Secrétaire de séance : Mme ECHALIER Marilyn

---

**Approbation du procès-verbal des réunions précédentes des 18 janvier et 2 février 2019**

Lecture est donnée des Procès-verbaux des conseils municipaux des 18 janvier et 2 février 2019

Le conseil municipal approuve les procès-verbaux à l'unanimité.

**Délibérations n°2019-11BIS (annule et remplace la délibération 2019-11 : erreur de date de décision)**

**Objet : Section d'investissement : acquisition de matériel et outillage technique : saleuse et demande de subvention**

Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il envisage l'achat d'une saleuse, afin de pouvoir effectuer le déneigement sur l'ensemble de la commune et de satisfaire l'ensemble des habitants lors de la période hivernale.

Le coût de cette acquisition s'élève à 8 168,00 € HT, soit 9 801,60 € TTC suivant le devis de l'entreprise ARVEL.

La commune de Brousse étant classée en zone de montagne, cette acquisition peut être subventionnée par le Conseil départemental.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

→ **Approuve** l'acquisition d'une saleuse ;

→ **Valide** le devis de l'entreprise ARVEL pour la somme de 8 168,00 € HT ;

→ **Adopte** le plan de financement suivant :

Conseil Départemental 6 534 €

Commune - Autofinancement 1 634 €

→ **Sollicite** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif d'aide à l'acquisition de matériels de déneigement ;

→ **Sollicite** une autorisation du Conseil Départemental d'acheter le matériel avant l'attribution de l'aide financière ;

→ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

**Délibérations n°2019-12BIS (annule et remplace la délibération 2019-12 : erreur de date de décision)**

**Objet : Avis sur le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) Livradois Forez**

Pour : 0                      Contre : 7                      Abstention : 0

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Livradois Forez arrêté par délibération en date du 21 janvier 2019 par le Comité Syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment de l'article L143-20, la commune de Brousse est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de la réception des documents.

Le projet de SCoT, transmis dans sa totalité comprend :

- Le rapport de présentation ;
- Le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Le document d'orientation et d'objectifs ;
- Le document d'aménagement artisanal et commercial.

Monsieur le Maire précise les orientations du projet SCoT qui sont définies autour d'une ambition principale, de deux axes et de douze objectifs.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

➔ Prononce un **avis défavorable** sur ce document, afin d'éviter la superposition des périmètres PLUi et SCoT augmentant ainsi les contraintes à la revitalisation des zones rurales et regrattant également la part peu importante consacrée aux petites communes et à leur avenir.

### **Délibérations n°2019-13BIS (annule et remplace la délibération 2019-13 : erreur de date de décision)**

Objet : **Section d'investissement : réfection des portes de l'église et modification de la demande de subvention DETR 2019**

Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de réfection des deux portes d'accès de l'église de Brousse, qui est nécessaire de par leur vétusté qui rend leur utilisation difficile lors des offices religieux.

Il indique que ces travaux pourraient s'ajouter au programme d'investissement de réfection des bâtiments communaux, qui fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019.

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise VIALARD qui s'élève à 4 950,00 € HT, et demande au conseil municipal de se prononcer sur ces travaux et sur la modification de la demande de subvention DETR liée à cette charge d'investissement supplémentaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

➔ **Valide** le projet de réfection des deux portes d'accès de l'église de Brousse ;

➔ **Accepte** le devis de l'entreprise VIALARD pour la somme de 4 950,00 € HT ;

➔ **Demande** que le projet soit subventionné dans le cadre du programme DETR 2019 en complément de la demande déposée pour le programme de réfection des bâtiments communaux (façade nord du bâtiment communal) pour une dépense subventionnable total de 21 150,00 € HT (16 200 + 4 950) ;

➔ **Adopte** le plan de financement suivant :

Conseil Départemental – FIC sollicité : 5 340 € (4 090 + 1 250)

Etat – DETR sollicitée : **6 345 € (4 860 + 1 485)**

Commune – Autofinancement : 9 465 €

➔ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

### **Délibérations n°2019-14BIS (annule et remplace la délibération 2019-14 : erreur de date de décision)**

Objet : **Section d'investissement : réfection des portes de l'église et demande de subvention FIC 2019**

Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de réfection des deux portes d'accès de l'église de Brousse, qui est nécessaire de par leur vétusté qui rend leur utilisation difficile lors des offices religieux.

Il indique que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du FIC 2019.

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise VIALARD qui s'élève à 4 950,00 € HT et demande au conseil municipal de se prononcer sur ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** le projet de réfection des deux portes d'accès de l'église de Brousse ;
- **Accepte** le devis de l'entreprise VIALARD pour la somme de 4 950,00 € HT ;
- **Demande** que le projet soit subventionné dans le cadre du programme FIC 2019 ;
- **Adopte** le plan de financement suivant :  
Conseil Départemental – FIC 2019 sollicité : 1 250 €  
Etat – DETR sollicitée : 1 485 €  
Commune – Autofinancement : 2 215 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

**Compte administratif 2018** : lecture des réalisations de l'année 2018

## QUESTIONS DIVERSES

### **Délibérations n°2019-15BIS (annule et remplace la délibération 2019-15 : erreur de date de décision)**

**Objet : Création du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0

Considérant la délibération 2018\_47 du conseil municipal de la commune de Brousse portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un agent de la commune peut prétendre à l'avancement de grade sur un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il précise que la proposition d'avancement de grade fait l'objet d'une saisine de la Commission administrative paritaire pour avis ;

Monsieur le Maire propose l'avancement de grade de cet agent sur le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

→ **Décide** de créer le poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour permettre l'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

→ **Indique** que le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe sera supprimé ;

→ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.